



Saint-Charles-de-Bourget

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT n°409.23-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024, le règlement suivant :

Règlement n°409.23-1 modifiant le règlement n°409.23 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 256 000 \$

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :
Par le MAMH : 27 septembre 2024

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcharlesdebourget.ca/>

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 7^e jour du mois d'octobre deux-mille-vingt-quatre.

Myriamne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h et 16 h le 7 octobre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois d'octobre deux-mille-vingt-quatre.

Myriamne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière